

N° 6-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 juin 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Secrétariat Général Commun Départemental
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-préfecture d'Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - DDFIP
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Secrétariat Général Commun Départemental

p 4

- Arrêté n° 2022-02 du **28 juin 2022** portant subdélégation de signature (Administration Générale)
- Arrêté n° 2022-03 du **28 juin 2022** portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epervain

p 13

- Arrêté préfectoral du **23 juin 2022** portant autorisation d'organiser le 4^e Triathlon à EPERVAIN
- Arrêté préfectoral du **24 juin 2022** instaurant un périmètre de protection au sein de la ville d'Aÿ-Champagne pour les fêtes HENRI IV les 2 et 3 juillet 2022

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 35

- Décision n° 2022-03 du **24 juin 2022** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 15 juin 2022, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial, Zone d'Activités de Voitreille, Avenue Marc Hamet à Saint-Memmie (51470)
- Arrêté n° SSPRNTR_PRR_2022_160_02 du **28 juin 2022** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réparations de réfection de joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS 256.4 situé au PR 256+400 de l'autoroute A26

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 48

- Arrêté du **27 juin 2022** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord

p 50

- Arrêté n° S_2022-04-M du **24 juin 2022** portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne – Secrétariat Général Commun
(SGC) départemental



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

**Arrêté n° 2022-02
du 28 Juin 2022
portant subdélégation de signature ,
(Administration Générale)**

La directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- L'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- L'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;
- L'arrêté préfectoral DS 2022-084 en date du 23 Juin 2022 portant délégation de signature à Mme Lydie LOGIER Directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental de la Marne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Claudine LAMIRAUX, cheffe du bureau des ressources humaines
- M Daniel SCHNITZLER, chef du bureau de l'immobilier et des ressources techniques
- Mme Valérie BOEUF, cheffe du bureau du budget
- M Markus BOCKER, chef du SIDSIC

aux fins de signer, dans le périmètre de leurs attributions respectives :

- les avis hiérarchiques
- la validation des congés annuels
- les autorisations exceptionnelles d'absence
- les demandes d'ouverture et d'alimentation de compte épargne temps
- les comptes rendus d'entretiens professionnels
- les bordereaux de transmission
- les états mensuels d'astreintes et heures supplémentaires

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation qui est accordée à :

- Mme Claudine LAMIRAUX est exercée par Mme Angelina KUBITZA ou, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par Mmes Marie CUNIN , Nathalie BLAIN, Corinne GUILLAUMET
- M Daniel SCHNITZLER est exercée par M Antoine BOUCHENOT ou, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions à M Fabrice JUILLARD

- Mme Valérie BOEUF est exercée par Mme Manon CAMBIER
- M Markus BOCKER est exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par M Sylvain VAN PUYENBROCK et M Davy SOARES

Article 2 :

Subdélégation de signature est également accordée à Mme Claudine LAMIRAUX ou, en cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Angelina KUBITZA, Marie CUNIN, Nathalie BLAIN, Corinne GUILLAUMET, aux fins de signer :

- les états de service
- les attestations relatives à la situation administrative des agents
- les bordereaux de transmission
- les correspondances simples n'emportant pas décision
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations en lien avec l'activité du service, notamment, visites médicales, convocations des groupes de travail CLAS,
- lettre aux organismes HLM dans le cadre du logement des agents de l'Etat,
- les formulaires CAF relatifs au temps de travail

Article 3 :

L'arrêté 2022-01 du 12 avril 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

La Directrice-adjointe du secrétariat général
commun départemental

Lydie
Logier

Signé numériquement par
Lydie Logier
ND : C=FR, O=SGCD,
CN=Lydie Logier,
E=lydie.logier@marnes.gouv.
fr
Raison : Je suis l'auteur du
document
Emplacement :
l'emplacement de votre
signature ici
Date : 28-06-2022 09:34:09
Foxit Reader Version: 10.0.0

**Arrêté n°2022-03
du 28 juin 2022
portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire,
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

La Directrice-adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Marne,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Marne ;
- Vu** la décision du 10 juin 2022 désignant Lydie LOGIER, directrice-adjointe du Secrétariat général Commun Départemental (SGCD) de la Marne, pour en assurer la direction par suppléance du SGCD de la Marne ;
- Vu** l'arrêté DS 2022-085 du 23 juin 2022 accordant délégation de signature à Lydie LOGIER, Directrice-adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) de la Marne ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, sont subdélégées comme suit :

Article 1-1 : aux délégataires suivants à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des BOP et seuils suivants :

- les demandes pour engagement d'achat (devis ou modificatifs d'engagement juridique)
- les demandes pour engagement de subvention: acomptes et soldes de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, tranche conditionnelle...) liés aux marchés
- les demandes de remboursement des agents

Services	Prénom - NOM	Fonction	Seuils en TTC et Programme-Action
Budget	Valérie BOEUF	Cheffe Bureau Budget	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
BIRT	Daniel SCHNITZLER	Chef du BIRT	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
BIRT	Antoine BOUCHENOT	Adjoint Chef du BIRT	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
SIDSIC	Markus BOCKER	Chef du SIDSIC	1 800,00 € - Prog 354 Action 05

Services	Prénom - NOM	Fonction	Seuils en TTC et Programme-Action
BRH	Claudine LAMIRAUX	Cheffe du BRH	1 200,00 € - Prog 176 Action 06 1 200,00 € - Prog 206 Action 06
BRH	Angelina KUBITZA	Adjointe Cheffe du BRH	1 200,00 € - Prog 215 Action 03 1 200,00 € - Prog 216 Action 04
BRH	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	1 200,00 € - Prog 217 Action 07 1 200,00 € - Prog 354 Action 99

Article 1-2 : Pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État :

- - à Mme Valérie BOEUF,
- - à Mme Manon CAMBIER

Article 1-3 : aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses :

- les certificats administratifs de certification de service fait (bons de livraison certifiés)

Services	Agents	Fonction	Programme - action
Budget	Valérie BOEUF	Cheffe Bureau Budget	Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	
BIRT	Daniel SCHNITZLER	Chef du BIRT	
BIRT	Antoine BOUCHENOT	Adjoint Chef du BIRT	
BIRT	Laurence FALEMPIN	Gestionnaire Service Immobilier	
BIRT	Frédérique RIGAUD	Gestionnaire Service Immobilier	
BIRT	Anthony CAPRIO	Gestionnaire Service Achats	Prog 354 Action 05
BIRT	Alexandre ORBLIN	Gestionnaire Service Achats	
BIRT	François PORET	Gestionnaire Service Achats	
BIRT	Fabrice JUILLARD	Chef Section logistique	
BIRT	Franck PINTO-MARINHO	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Joaquin LOZANO-GONZALEZ	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Thierry MINUEL	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Laurent MADALENO	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Valérie MACIN	Gestionnaire Section logistique	
SIDSIC	Markus BOCKER	Chef du SIDSIC	
SIDSIC	Davy SOARES	Gestionnaire SIDSIC	
SRH	Claudine LAMIRAUX	Cheffe du BRH	Prog 176 Action 06 Prog 206 Action 06 Prog 215 Action 03 Prog 216 Action 04 Prog 217 Action 07 Prog 354 Action 99
SRH	Angelina KUBITZA	Adjointe Cheffe du BRH	
SRH	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	
SRH	Christine PETITOT	Gestionnaire Section AS	
SRH	Coralie FAROCHON	Gestionnaire Section AS	

Article 1-4 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel **Chorus Coeur** les demandes de retrait d'engagement juridique budgétaire, procéder au pilotage des crédits de paiement et à la saisie de la programmation 354 et 723.

Services	Prénom - NOM	Fonction	Programme - action
Bureau Budget	Valérie BOEUF	Cheffe Bureau Budget	Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Bureau Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	
Bureau Budget	Pauline DERIQUE	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Morgane SCHWABE	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Catherine CASERT	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Véronique QUILES	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Jean-Luc TITEUX	Gestionnaire Bureau Budget	Prog 216 Action 04
SRH	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	
SRH	Coralie FAROCHON	Gestionnaire Section AS	

Article 1-5 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel **Chorus Formulaire** les demandes d'engagement d'achat, d'EJ hors marché ou de subvention, les factures RNF, les certifications de service fait, les demandes de tiers et les transmissions d'ordre à payer.

Services / GU	Prénom - NOM	Fonction	Programme - action
Budget / SGC-RD	Valérie BOEUF	Cheffe Bureau Budget	Prog 206 Action 06 Prog 215 Action 03 Prog 217 Action 07 Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Budget / SGC-RD	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	
Budget / SGC-RD	Véronique QUILES	Gestionnaire Bureau Budget	
Budget / SGC-RD	Jean-Luc TITEUX	Gestionnaire Bureau Budget	
Budget / SGC-RD	Pauline DERIQUE	Gestionnaire Bureau Budget	Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Budget / SGC-RD	Morgane SCHWABE	Gestionnaire Bureau Budget	
Budget / SGC-RD	Catherine CASERT	Gestionnaire Bureau Budget	
SRH / RH-RD	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	Prog 176 Action 06 Prog 216 Action 04 Prog 354 Action 99
SRH / RH-RD	Coralie FAROCHON	Gestionnaire Section AS	

Article 1-6 : Aux personnes suivantes pour valider sous l'application **Chorus-DT**

- le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV) ;
- pour valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)
- pour exercer le rôle de FC « Facturation centralisée »

Services	Prénom - NOM	Fonction	Seuil en TTC Pour GV	Programme - action
Bureau Budget	Valérie BOEUF	Cheffe Bureau Budget	2 000,00 €	Prog 135 Action 07 Prog 207 Action 03 Prog 354 Action 05
Bureau Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	2 000,00 €	
Bureau Budget	Catherine CASERT	Gestionnaire Bureau Budget	100,00 €	
Bureau Budget	Véronique QUILES	Gestionnaire Bureau Budget	100,00 €	
Bureau Budget	Jean-Luc TITEUX	Gestionnaire Bureau Budget	100,00 €	

Article 2 :

Les directrices adjointes ainsi que les responsables du bureau budget pour la partie habilitations aux outils informatiques sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chalons en Champagne, le 28 juin 2022

La Directrice-adjointe du Secrétariat
Général Commun Départemental de
la Marne

Signé numériquement par
Lydie Logier
ND : C=FR, O=SGCD,
CN=Lydie Logier,
E=lydie.logier@marne.gouv.fr
Raison : Je suis l'auteur du
document
Emplacement :
l'emplacement de votre
signature ici
Date : 28-06-2022 09:28:20
Foxit Reader Version: 10.0.0



Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay

**ARRÊTÉ préfectoral portant autorisation d'organiser
le 4ème Triathlon à EPERNAY**

le 03 JUILLET 2022

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU les décrets n°2013-251 du 25 mars 2013 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 établissant le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP) ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1155 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne (RPP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous préfète d'Épernay ;
- VU l'arrêté n° 6-10-2022 du 17 février 2022 portant sur la circulation à l'occasion du passage du triathlon pour la commune de Magenta ;
- VU l'arrêté n° T202202-05 du 25 février 2022 portant sur la circulation à l'occasion d'une course de vélo pour la commune de Fleury la Rivière ;

- VU l'arrêté du 25 mars 2022 portant sur la circulation à l'occasion d'une course de vélo pour la commune d'Hautvillers ;
- VU l'arrêté n° 04-2022 du 02 juin 2022 portant sur la circulation à l'occasion du passage du triathlon pour la commune de Baslieux sous Chatillon ;
- VU l'arrêté n° 04 du 14 février 2022 portant sur la circulation à l'occasion du passage du triathlon pour la commune de Venteuil ;
- VU Le règlement des fédérations françaises des disciplines enchaînées ;
- VU La demande formulée par Epernay Triathlon en date du 11 février 2022 ;
- VU Les avis favorables recueillis auprès des services consultés.

CONSIDERANT L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

CONSIDERANT que l'organisateur dispose d'une police d'assurance ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Benoît CHARPENTIER, Président de l'association « Épernay Triathlon », est autorisée à organiser **le dimanche 03 juillet 2022 au départ du stade Paul Chandon à Épernay, un triathlon : activité nautique, sur le canal**, selon les itinéraires et le programme joints à la demande.

Parmi cette manifestation, certaines épreuves de pleine nature, sportives et ludiques (cyclisme, course à pied) relèvent du régime de déclaration.

L'organisateur devra respecter rigoureusement les observations émises par les services compétents rappelées en annexe I.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de triathlon, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

La VNF émet un avis favorable sous réserve du respect des conditions citées en annexe II.

Un avis à la batellerie d'arrêt de navigation de 9h30 à 11h00 (compétitions sur le canal) est émis en annexe III.

Article 5 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

La sous-préfecture a agréé 192 signaleurs (annexe IV).

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Tout accident grave devra être signalé, dans les 48 heures, au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN, à l'aide du formulaire joint en annexe V, conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

Article 6 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni des Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que les maires d'Épernay, de Mardeuil, de Cumières, d'Hautvillers, de Fleury la Rivière, de Belval sous Chatillon, de Cuchery, de Baslieux sous Chatillon, de Montigny, de Binson et Orquigny, de Villers sous Chatillon, de Venteuil, de Damery, de Nanteuil la Forêt, de Cormoyeux, et de Reuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à la Directrice départementale des territoires de la Marne, au Président du conseil départemental de la Marne, au Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, à Voies Navigables de France, et à la Fédération Française de Triathlon.

Épernay, le 23 juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- rester sur le tracé du circuit indiqué dans le dossier ;
- utiliser un balisage non permanent et ne laisser aucune trace après le débalisage (pas de clous, pas de peinture...)
- débaliser entièrement la zone après l'évènement au plus tard 48h après ;
- ne laisser aucune pollution sur site ;
- ne pas faire de hors-piste ;
- ne porter aucune indication sur la chaussée et sur la signalisation verticale ;
- mettre tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers ;
- éviter les éventuels accidents, notamment en prévoyant un encadrement suffisant et en respectant scrupuleusement l'objet de la présente demande.
- être en mesure d'indiquer et de dégager les accès des secours pour permettre l'engagement des moyens SP en cas de sinistre ;
- ne pas obstruer et laisser accessible les points d'eau incendie (poteaux) ;
- prévoir une protection incendie adaptée aux risques présents ;
- être en mesure d'alerter les usagers présents afin qu'ils puissent évacuer le cas échéant ;
- prendre connaissance des Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Triathlon et veiller à leur application ;
- rappeler aux participants qu'ils sont prioritaires uniquement aux intersections mais ne sont pas autorisés à occuper toute la chaussée ;
- rendre la visibilité des compétiteurs par les usagers.



**Direction
Territoriale
Bassin de la Seine**

**Unité Territoriale
d'itinéraire Marne**

**Bureau des Affaires
Générales et
Domaniales**

**Pôle de gestion
domaniale**

Meaux, le

02 JUIN 2022

Madame la Sous-Préfète

Madame la Sous-Préfète
Bureau Départemental des Manifestations
Sportives
Sous-Préfecture d'Épernay
1, rue Eugène Mercier
CS 90509
51331 EPERNAY Cedex

Objet : Triathlon « Champ'man » du 03 juillet 2022

Référence : BAGD/DOM-2022-156

Affaire suivie par : Pascal ULMET

Tél. : 01 60 24 76 76

Courriel : pascal.ulmet@vnf.fr



Madame la Sous-Préfète,

Suite à la demande présentée par l'association « Epernay Triathlon Pays de Champagne », j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions et conditions applicables en vue de l'établissement de l'autorisation préfectorale.

1. Programme et parcours de la manifestation

Dimanche 3 juillet 2022 de 9h00 à 19h00 est organisée un triathlon sur la commune d'Epernay dont une épreuve de natation aura lieu en Marne de 10 h à 11h15 au départ du pont d'Epernay PK 3,068 au PK 1,343.

2. Restrictions apportées à la navigation

La navigation sera interrompue dans les deux sens de 9h30 à 11h00 du PK 1.343 au PK 4.000, de l'embranchement d'Epernay.

3. Conditions techniques

a - dispositions réglementaires :

Les organisateurs veilleront au respect :

- du règlement général de police de la navigation intérieur (RGP) défini par les décrets n°2013-251 du 25 mars 2013 et entré en vigueur au 1er septembre 2014,
- de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1155 du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne (RPP).

.../...

Barrage de la Marne – 77100 MEAUX
T. +33 (0)1 60 24 76 76 F. +33 (0)1 64 33 57 16 uti.marne@vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire, FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00034, Compte bancaire : Agent agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Ile-de-France et de Paris
n° 10071750000001005259 17. IBAN FR78 1607 1750 0000 0010 0525 317 RIB n°TRPIFRP1

b – généralités

Les dates, horaires et parcours tels que définis par les organisateurs devront être impérativement respectés ;

Les organisateurs assureront à leur frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation qui comprendra les moyens nécessaires pour assurer les premiers soins ;

Les organisateurs devront s'assurer de la sécurité du cheminement et prendre les mesures de sécurité nécessaires. La responsabilité des Voies Navigables de France ne saurait être engagée en cas d'accident ;

Les organisateurs s'assureront du nombre suffisant d'embarcations motorisées, lesquelles seront chargées d'assister les participants. Chaque embarcation disposera d'un équipage composé d'un pilote titulaire du permis de naviguer et d'un accompagnateur disposant des qualifications exigées pour porter secours. Ils disposeront des agrès permettant d'intervenir immédiatement et, plus particulièrement, d'une bouée munie d'une ligne de jet de 30 m de long.

C - conditions particulières

L'organisateur devra s'assurer des conditions hydrauliques favorables (notamment en consultant le site vigicrue : www.vigicrues.gouv.fr)

En cas de conditions hydrauliques défavorables la manifestation devra être suspendue et/ou reportée en tant que de besoin pour la sécurité des usagers.

Les organisateurs veilleront à interrompre la manifestation en cas de visibilité insuffisante.

Les organisateurs devront disposer de moyens de communication en état de fonctionnement afin de prévenir les services de secours si nécessaire.

Les organisateurs sont tenus d'assurer une veille radio VHF afin de pouvoir communiquer avec les usagers de la voie d'eau.

L'organisateur devra prévenir le poste de commande de l'écluse de Cumières au 03.26.56.30.50 du départ et de la fin de la course de natation.

Un appel à la vigilance par avis à la batellerie sera rédigé et diffusé par Voies Navigables de France dès réception de l'autorisation préfectorale signée.

4. Dérogations

Sans objet.

5. Signalisation

Sans objet.

6. Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation ;

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de ma haute considération.

Laura DOBKINE
Cheffe du BAGD de l'UTI Marne





vendredi 3 juin 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/02734

Pris en application :

art. R 4241-38 du CT (manifestations nautiques)

**Manifestation nautique et activités
nautiques (Epreuve de natation)****RIVIERE MARNE-BIEF DE CUMIERES
COMMUNE D'EPERNAY****Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)****- le 03/07/2022 de 09:30 à 11:00**

- o **Marne, embranchement d'Epernay**
entre les pk 1,343 (Pont d'Epernay - magenta) et pk 4,000 (Embranchement
d'Epernay) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Mesdames et Messieurs les usages de la voie d'eau sont informés d'une course de natation en date et lieu ci-dessus par conséquent la navigation est interdite durant la course.

Mesdames et Messieurs les usages de la voie d'eau sont invités à stationner sur la zone d'attente de la halte de Cumières.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Marne, Barrage de la Marne, 77109 MEAUX CEDEX

Tél : 01 60 24 76 76 - Fax : 01 64 33 57 16

Date limite d'affichage :

04/07/2022

UTI Marne
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
Tél : 01 60 24 76 76 - Fax : 01 64 33 57 16

192 signataires valides

Annexe IV

Nom	Prénom	Date de naissance	N° Permis de conduire	Nom de jeune fille		
ADEN	Vincent	07/05/1970	860751110446		1	OK
ADEN	Alexandre	07/03/1992	080451100015		2	OK
ALEXANDRE	Bruno				3	NON
ALVES	JOSE	03/12/1971	16AE93393		4	OK
AMELIN	Sandrine		881251110277	Noblet	5	OK
ANDRIEUX	Aurore		020251100036	Andrieux	6	OK
ARNOULD	Alain		750751110522		7	OK
AROLDO	Valérie		840823200111		8	OK
ARVOIS	David	20/02/1971	881151110217		9	OK
ARVOIS MONT	Laure Philippe	07/09/1972 14/04/73	900951110286		10	NON
ASSAILLY	Sandrine		931051300539	Riche	11	OK
AUBRY	Claude		29230pm		12	NON
AUBRY	Luc	13/01/1963	15AV11980		13	OK
AUSSELIN	Frédéric	09/12/1966			14	OK
BASSON	cedric	17/12/1977	951051300436		15	OK
BELKACEMI	Véronique	22/12/1955	313906	COLLET	16	OK
BELLAMY	Jean-Marc	25/08/1966	860492110136		17	OK
BILLARD	Benoit	18/07/1973			18	OK
BILLARD	Roxanne				19	NON
BOURE	François	14/12/1955	3137047551		20	OK
BOURE/ Bonnet	Annie	19/08/1956	3146137551	BONNET	21	OK
BOULINGAND	Cyril	24/01/1986	20202200596		22	NON
BOUSQUET	Cyprien		D1FRA19AH110258340409		23	NON
BOUTROUX	Mathieu	06/12/1985	16AH36607		24	OK
BRISSON	Raynald	09/10/1973	900651110712		25	OK
BRISSON	Christian				26	NON
BROUSSON	Lydie		101051100041		27	OK
BROUSSON	Jérémy		17AG10032		28	NON
BOBROWSKI	Agnès		901051111066		29	OK
BUKACZEWSKI	Carole				30	NON
BUSSON	Benoit	02/04/1978	94045130020		31	OK
CAMBLAT	Martine	29/03/1968	870451110660	Champy	32	OK
CAMBLAT	Martial		860455100206		33	OK
CAMBLAT	Margaux				34	NON
CAMBLAT	Camille		sans permis		35	NON
CARON	veronique		831051110998		36	OK
CERIANI	Théo				37	NON
CERIANI	Michael		940310300038		38	OK
CHABOCHE	Patrice		28196		39	NON
CHAMPION	Nicolas	07/02/1994	16AF99383		40	OK
CHAPPAT	Jacqueline	27/11/1944	206880	Guyot	41	NON
CHARBONNIER	Sylvie	28/08/1968	860408100871	André	42	OK
CHARIF	Wydade		sans permis		43	NON
CHARPENTIER	Flora		551100106	CHARPENTIER	44	NON
CHARPENTIER	Benoit	27/11/1976	921251100336		45	OK
CHARPENTIER	CATHERINE	18/11/1973	920852100220	FROMHOLTZ	46	OK
CHARPENTIER	LILI	24/04/2004	sans permis		47	NON
CHARPENTIER	COLINE		sans permis		48	NON
CHARPENTIER	Guy	17/07/1947	2116566551		49	OK
CHEVALIER	Nicolas	en attente	en attente		50	NON
CHEVALIER	Nathalie	en attente	en attente		51	NON
CHEVILLET	Mickaël	05/09/1984	010251100488		52	OK

CHMIELARSKI	Romain	13/08/1981	991251100234		53	OK
CLEMENT	Cecile	en attente	871051110912	Nabais	54	OK
CLEMENT	Fabien		920751100261		55	OK
CLOCHEPIN	Aurélien		100951300430		56	OK
COGNARD	Céline	20/07/1972	14AY79210	Cogniard	57	OK
COLAS	Jessy	19/07/1972	*900351110109		58	OK
COLIN	Anne-Cécile	12/04/1984	000451100297	Gobert	59	OK
COLIN	Nicolas	14/08/1984	041151100213		60	OK
COLIN	Antonin		sans permis		61	NON
COMMENIL	David	01/08/1972	900251110386		62	OK
CONGIUSTI	Christophe	13/12/1972	98057840069		63	OK
CONGIUSTI	Valerie	13/05/1972	90075111302	doulet	64	OK
CONGIUSTI	Enzo		sans permis		65	NON
CORPART	Thierry	17/07/1963	810851110301		66	OK
CORPART	Corinne				67	NON
		en attente	820551110314		68	OK
COSTA	José		311096		69	
COUROT	Rose		sans permis	/	70	NON
COUROT	Lisa		sans permis	/	71	
COUROT	Jean xavier	06/06/1974	960851100028		72	OK
COUROT	Marie Cécile		910851111057		73	OK
COUVREUX	Michel		232105		74	NON
DANJOU	Benoit	06/07/1984	16AY69389		75	OK
DAVID	Shirley	12/02/1980	960351100149		76	OK
DAVID	Julien	19/07/1980	960702200466		77	OK
DEBRECINI	Thomas	23/03/1988	050602200479		78	OK
DECELLE	Yanick		920751100273		79	OK
DELAIRE	Sylvie	25/04/1961	790251110465		80	OK
DEMANGE	Romeo				81	NON
DEMANGE	Rodolphe	28/02/1975	910451111277		82	OK
DEMANGE	Agnès		10822/70	Girod	83	NON
DEMANGE	Alexandra	10/06/1976	950951300113	Oudin	84	OK
DEMANGE	Andréa				85	NON
DEROO	Morgan	06/04/1990	14ap67527		86	OK
DESMARES	Marine	12/07/1995	111008100061		87	OK
DIART	Marine		070251100164		88	OK
DIDIER	Marc	06/08/1955	760551110710		89	OK
DIOT	Alexandre		071251100077		90	OK
DORNAND	Lise	26/07/1993	890934310510		91	OK
DUBOIS	Nicolas		090851100466		92	OK
DUTHILLEUX	Delphine	27/06/1985	020251100110	duthilleux	93	OK
DUVAL	Angélique		sans permis		94	NON
ETIENNE	Sarah		070251100257	Etienne	95	OK
ETRINGER	Sylvain	26/12/1974			96	OK
FAIVRE	Isabelle	20/05/1977	930651100143		97	OK
FARINO	Magali	en attente	880102210425	Bruneau	98	OK
FESSEMAZ	David		940751300525		99	OK
FESSEMAZ	Estelle		06035100473	boissimon	100	NON
FOIN	Anthony				101	
FOISELLE	Laurent		860851110743		102	OK
FOLLET	Virginie	en attente	100151100059		103	NON
FOLLET	Yannick	en attente	961251300202		104	OK
FOLLET	Nicole	en attente	306096	RAMILLON/	105	NON

FOLLET	Joel	02/03/1956	3073327451		106	NON
FOLLET	Jeremy	20/03/1993	081251300009		107	OK
FRANQUET	Alize		sans permis		108	NON
FRANQUET	Laurent	02/02/1968	17AC82630		109	OK
FRANQUET	Severine	15/07/1972	900951111103	deruere	110	OK
FRANQUET	Lilian	11/12/1999	17BB37936		111	OK
FROMHOLTZ	Daniel	14/12/1940	72807		112	OK
GALATEAU	Julia		40451100029		113	NON
GANTOIS	Leslie	BESSAN	18AQ94161	Gantois	114	NON
GAULT	Nathalie		850745201618	/	115	OK
GAULT	Emilie				116	
GAUYACQ	Pierre				117	NON
GEOFFROY	Nathalie		850351110928	LUCCHINI	118	OK
GERVAIS	Michel				119	
GILLOT	Thomas				120	NON
GIRARD	Julien	24/08/1974	16AT31914		121	OK
GIRARD	Cécile	24/08/1976	940951100104	LATOIR	122	OK
GIRARD	Cali				123	NON
GIRARD	Guillaume	30/03/1970	890251110726		124	OK
GODFRIN	Stefen				125	NON
GODFRIN	Frédéric	02/02/1975	950751100269		126	OK
GOMES	Herve	13/11/1956	67047451		127	OK
GORONFLOT	Christelle		921051100651		128	OK
GOULIER	Jeremy	22/08/1984	010351100121		129	OK
GRARD	Séverine		961062100016		130	OK
GROUD	Marcelle		14AP70619	bitter	131	NON
GUEDAL	Denis	29/10/1966	860651110337		132	OK
GUENON	Philippe		17AF59285		133	NON
GUENON	Valérie		861151110608	crapart	134	OK
JILLAUME BURNET	Júlia	28/11/1978	950251300217	Guillaume	135	OK
GUILLEPAIN	Edouard	09/07/1979	970351100432		136	OK
GUILLOCHAIN	Claude	19/02/1950	251143		137	OK
GUILLOCHAIN	Pol				138	NON
GUILLOCHAIN	Sophie	09/01/1978	941051100519		139	OK
GUILLOCHAIN	Félicie				140	NON
GUILLOCHAIN	Olivier	12/03/1975	910751110710		141	OK
GUILLOCHAIN	Marianne				142	NON
GUILLOCHAIN	Loiu				143	NON
GUYOT	Thomas	06/06/1981	970651300140		144	OK
HARSIGNY	Gerald	19/09/1973	910551110640		145	OK
HERVIEUX	Enzo	04/04/2005	-		146	NON
HERVIEUX	Milo	26/07/2010	-		147	NON
HUBERT	Delphine	02/11/1991	80651100107		148	OK
HUBERT	Yves	15/01/1967	841151110667		149	OK
HUBERT	Sylviane	03/09/1968	860751110825	Guyot	150	OK
HUBERT	Mylene	17/10/1998	141051100861		151	OK
HUCHARD	Romain		sans permis		152	NON
HUCHARD	Marie-Christine	02/02/1972	900938111386		153	OK
IZARD	Lionel		850451110372		154	OK
JACQUES	David	22/06/1972	910951110929		155	OK
JAEGER	Romain	15/06/1980	960751100025		156	OK
KADARI	Ali		14AU77891		157	NON
KLEIN	Valerie	17/06/1974	920451110318		158	OK

KLINKERS	Charline				159	NON
KUENTZ	Anna		951251300106		160	—
LAURENT	Thierry	18/03/1964	18AR15909		161	—
LECOURT	Claude	30/01/1938			162	—
LECOURT	Thierry	22/04/1965	8211251110155		163	—
LECOURT	Caroline		930551100120		164	—
LEGIVRON	Sebastien		940251100079		165	—
LEGIVRON	Nathan				166	NON
LEGIVRON	Marie Claude		230999	Servenay	167	NON
LEGIVRON NOEL	Aurélie		930151100466		168	—
LEGOUGE	JeanMarc	25/03/1964	820451110610		169	—
LEGOUGE	Jocelyne	08/09/1963	8k0851110267	Copin	170	—
LEGRAND	Kevin		50551100074		171	NON
LEGRAND	Dominique		228691		172	NON
LEGRAS	Francis				173	NON
LELAURIN	Dorothee	01/09/1981	991050300709		174	—
LELAURIN	Maddy		sans permis		175	NON
LELAURIN	Elora		sans permis		176	NON
LELOUP	Chantal		851002210046	HOUEL	177	—
LEMAIRE	Maeva		100402200733		178	—
LEPERE	José		310346		179	NON
LEPRETRE	Samuel		15AD40852		180	NON
LEROY	Jonathan	20/11/1985	031151100117		181	—
LESAINT	Jean-Claude		890851120550	?	182	NON
LEVERE	Frédéric		910251110303		183	—
LHOTTE	Christian	16/09/1951	460607199		184	—
LHOTTE	Nicole	19/10/1950	2529126951	LEHERLE	185	—
LORRE	Cyril	11/02/1968			186	—
LOUETTE	Vincent		0970351100266		187	—
LUCAS	Solange		318636		188	NON
LUDWIG	Philippe				189	NON
LUDWIG	Mme				190	NON
Maez	CATHERINE	13/à'60			191	NON
MACHERET	Jean Claude		106208		192	NON
MACHERET	Dominique		821151110550		193	—
MAGALHAES	Polo				194	NON
MAGALHAES	Angelique				195	NON
MAGOT	Grégory		031008100529		196	—
MAGOT	Aurélia		970560100306	Renault	197	—
MAHIEU	Martine		930959506273	Skotarczark	198	—
MAIER	Marie		011051100429		199	—
MALTAVERNE	Yves		D1FRA17AS174150220921		200	NON
MALTAVERNE	Martine	14/05/1957	310893		201	NON
MALTAVERNE	Steve		960751100259		202	—
MENGUAL	Philippe	19/05/1962	780913313574		203	—
MENARD	Théo		PAS		204	NON
MENU	Sylvie	19/06/1959	15AW26326	Menu	205	—
MILLARD	Richard	03/06/1969	880451110028		206	—
MILLARD	Gaethan		sans permis		207	NON
MILLARD	Agathe		sans permis		208	NON
MILVILLE	Aurélie		100351100131		209	—
MONCLIN	Laurent	31/01/1970	910551110246		210	—

MONCUY	Enzo		pas		211	NON
MOREAU	Yvan	12/06/1973	14AR40173		212	✓
MOREAU	Alix				213	✓
MORELLINI	Jean		sans permis		214	NON
MORISOT	Amaury				215	✓
MOROY	Raphael	18/01/1975	920151110238		216	✓
MOULIN	Antonin				217	NON
MOULUN	Benjamin	27/04/1974	910751110056		218	✓
MOULUN	Isabelle		920351110702	Leriche	219	✓
MOUREAU	Cedric	16/08/1968	860751110073		220	✓
MUSSET	Karine		931051100144	Musset	221	✓
NAILLON	Annick		770702310134	MAINNEVRET	222	✓
NOEL	Mathilde		100208100200		223	✓
NOEL	Elodie		070108100249	Willemarck	224	✓
OPRINA	Alina				225	NON
OUDIN	Chritiane	09/06/1947	225382		226	NON
OUDIN	Philippe	09/04/1944	18AM67538		227	✓
OYANCE	Adeline		081051100225		228	✓
PAIVA	Sabrina		990851100303		229	✓
PARMENTIER	Angélique		010351100104		230	✓
PAROLI	Philippe		306730		231	NON
PAROLI	Denise		298340		232	NON
PAROLI	Jean-Claude	27/09/1950	2599716802		233	✓
PAROLI	Florent		920851100081		234	✓
PASCAL	Adrien	08/08/1986	14AQ04465		235	✓
PELTIER	Flavien		14AR29400		236	NON
PEREIRA	Angéla		sans permis		237	NON
PEREIRA	Séverine		910951110813	Begyn	238	✓
PERFETTI	Corinne		790451111001	Gallois	239	✓
PERFETTI	Philippe		770151110656		240	✓
PESSNET	Cyrille	27/05/1978	17AL74309		241	NON
PESSNET	Sylvie		930951100255	Legendre	242	✓
PESSNET	Cleo		sans permis		243	✓
PESSNET	Noa		sans permis		244	✓
PETIT	Julien		751100389		245	NON
PHILIPPE	Thibault		18AG25818		246	✓
PIAT	david		17AP46809	/JC Epernay	247	✓
PICARD	Lucie				248	✓
PIERLOT	Clement	18/07/1980	96090810060		249	✓
PIGUET	Florian				250	NON
PINTO	Véronique		830851110014		251	✓
PISSON	Aurélié		100294101322		252	✓
PLANCON	Jean-Noel	27/06/1972	900651110301		253	✓
PLANCON	Caty	14/07/1973	910151110435	Chappat	254	✓
PLANCON	Axel	20/10/2000			255	✓
PLANCON	Quentin		060451100077		256	✓
PLANCON	Franck	16/11/1952	2714777151		257	✓
POTIER	MICHAEL		16AB58291		258	NON
POTIER	Jeanne		sans permis		259	NON
PRUD'HOMME	Damien		910551111256		260	✓
QUATRESOLS	Adrien	31/08/1992	90551300227		261	✓
QUATREVAUX	Gauthier	09/08/1995	pas		262	NON
QUERTON	GAUTHIER				263	NON

QUEREL BOUQUAI	Celine	02/12/1972	901151110828		264
RAULET	Leslie				265 NON
REGENT	Xavier	11/03/1973	920968200371		266
REGHEM	Lucie		14AX61912		267 NON
RENARD	Brigitte		791051111311	Renard	268
RICHARD	Marine		081051100425		269
RICHY	LISA				270 NON
RICHY	LOIC	04/06/1978	950110300086		271
ROBERT	Lucas		15AJ80596		272 NON
ROBERT	Jerome	06/07/1975	931051100488		273
RODRIGUES	Laetitia		20851100059		274 NON
RONDEAU	Anne		830549101497	Emeriau/	275
RONDEAU	Clarisse		130851100501		276
RONDEAU	Francis	30/09/1962	790751110537		277
ROSSI	Vincent		940151300415		278
ROUILLON	Charly	04/11/1981	000251300380		279
ROUILLON	Elodie		990851100401	Rouyer	280
ROUSSELET	Céline		pas		281
SANCHEZ	José		275379		282 NON
SIBILEAU	Laurence		950951100428		283
VITAMBIRIVOUTIN	Hoda		sans permis		284 NON
SOMBRET	Carine		970151100424	Kerner	285
SOUDANT	Charline		100151100235		286
THEVENIN	Jeremie	19/03/1976	990751300315		287
HIBAULT BELLET	Berengere	07/08/1981	990708100205		288
THOIRAIN	Erika		920851101133	Miroir	289
THOIRAIN	Pascal	19/12/1970	880751110956		290
THOME	Mathieu	09/01/1975	921051100004		291
TOMOZYK	Thierry		sans permis		292 NON
TRANCHANT	José		800451120373		293 NON
VANKERKOVEN	David		910908100437		294
VAUTRELLE	Manon		160152000326		295 NON
VILNET	clement	07/01/1990	060351100429		296
VINOT	Franck	02/06/1963	820551110515		297
VINOT	Caroline		851051110524	Huberty	298
WILLOT	Patrice	21/02/1967			299
WUTKA	Sarah		931251300215	Wutka	300
YVERNEAU	Adeline		17AM05472		301 NON
CHOUTEAU	RUDY		31151100253		305
ANDRIEUX	Aurore		20251100036		306
VITAMBIRIVOUTIN	Hoda		960108100034		307
BERGALT	Mélanie		980251100379		308
BOIVIN	Céline		921151100166		309
THIBAULT	Anne		900951110635		310
TRIBAULT	Jean-Victor		820951110098		311
BENNOUR	Marie-Agnès		80151100219		312
BENNOUR	Habib		60157900897		313 NON



30

Commune de naissance :
 Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : Code postal |__|__|__|__|__|__|
 Adresse personnelle :
 Code postal |__|__|__|__|__|__| Commune :
 Tél :
 Courriel :

3 – Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident
 Date (JJ/MM/AAAA) |__|__|__| / |__|__|__| / |__|__|__|__|__|__| Heure (HH : MM) |__|__| : |__|__|
 Lieu de l'accident :

Code postal |__|__|__|__|__|__| Commune :
 Installation sportive de plein air Installation sportive fermée
 Milieu naturel non aménagé Milieu naturel aménagé
 Circuit permanent Circuit temporaire Voie publique
 Autre Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :
 Loisir Entraînement Compétition Stage sportif Autre
 L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui Non
 Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré Bénévole Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

Condition physique <input type="checkbox"/>	Implication d'un tiers <input type="checkbox"/>	Matériel non-conforme <input type="checkbox"/>
Etat de santé <input type="checkbox"/>	Collision <input type="checkbox"/>	Défaillance du matériel <input type="checkbox"/>
Malaise <input type="checkbox"/>	Coup <input type="checkbox"/>	Equipement inadapté <input type="checkbox"/>
Fatigue <input type="checkbox"/>	Contact corps étrangers <input type="checkbox"/>	Lieu de pratique <input type="checkbox"/>
Prise de risque <input type="checkbox"/>	Inconnu <input type="checkbox"/>	Conditions climatiques <input type="checkbox"/>
Autres <input type="checkbox"/>	Précisez	

Nombre de victime(s) : |__|__|__|

Description précise des circonstances de l'accident

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 - Renseignements relatifs à la victime²

Identifiant (réservé au ministère) :

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance [][][][][][]

Nationalité.

Département de résidence [][][]

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant Encadrant Spectateur
Membre de l'EAPS Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui Non Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur Débutant Haut niveau Professionnel

Inconnu Autre Précisez

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique Occasionnelle Moins d'une fois/mois Au moins 1 fois/mois

Au moins 1 fois/semaine Plus de 2 fois/semaine Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui Non Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : [][][] / [][][] / [][][][][]

Questionnaire de santé rempli : Oui Non

5 - Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié Traumatisme Malaise Perte de connaissance

Noyade Malaise cardiaque Décès Inconnu

Autre Si autre, précisez

Localisation des blessures :

Tête Abdomen Membres supérieurs

Cou Bassin Membres inférieurs

Thorax Colonne vertébrale

Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui Non Inconnu

Si oui précisez lesquels

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même SAMU / SMUR / Pompiers Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux Spécialité et/ou qualification

Autre Précisez

Usage d'un défibrillateur : Oui Non Inconnu

Secours alertés : Oui Non Inconnu

Services de secours alertés : Heure (HH : MM) [][][] : [][][]

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : [][][] : [][][]

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée Eléments de gravité

constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

² Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident



**Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection
au sein de la ville d'Aÿ-Champagne pour les fêtes Henri IV
les 2 et 3 juillet 2022**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L226-1, L511-1 et L611-1 ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST en qualité de préfet de la Marne ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, y compris sur le territoire de la commune d'Aÿ-Champagne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDERANT que la mairie d'Aÿ-Champagne organise les Fêtes Henri IV du samedi 2 au dimanche 3 juillet 2022, durant lesquelles sont organisés différentes animations et activités, dont une parade avec environ 300 figurants, un feu d'artifice, un marché artisanal et des points de dégustation de Champagne

CONSIDERANT que cette manifestation publique se concentre dans le centre-ville d'Aÿ-Champagne ; qu'elle prévoit de rassembler 20 000 visiteurs sur les deux jours ; qu'elle est ainsi exposée à un risque accru d'actes de terrorisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection comprenant le parcours de la parade, le marché artisanal, les espaces de jeux pour les enfants, les spectacles de danse ou encore les aubades ;

SUR proposition de la sous-préfète d'Épernay,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est instauré un périmètre de protection englobant le centre-ville d'Aÿ-Champagne et ses abords, du samedi 2 juillet de 15h au dimanche 3 juillet à 01h et le dimanche 3 juillet de 10h à 17h.

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- boulevard de Champagne, à partir de l'intersection avec la rue Raoul Collet ;
- rue Anatole France, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Charte ;
- rue de la Charte ;
- rue de la Révolution ;
- rue Albert Meunier ;
- rue de la Liberté, jusqu'à l'intersection avec la rue Pierlot ;
- rue Pierlot, jusqu'au boulevard Charles de Gaulle ;
- boulevard Charles de Gaulle, jusqu'à route de l'Ecluse ;
- route de l'Ecluse ;
- avenue du Général Leclerc ;
- rue Saint-Brice, jusqu'à l'intersection avec la rue des Mureaux.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans le périmètre de protection.

Article 3 :

L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, les agents privés mentionnés à l'article L. 611-1 1^o du code de la sécurité intérieure et les agents de la police municipale évoqués à l'article L. 511-1 du code précité sont autorisés à participer aux palpations de sécurité, aux inspections visuelles et aux fouilles de bagages.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :

Pour accéder à l'espace dédié aux fêtes Henri IV, le public devra se présenter aux points suivants :

- haut du boulevard Pierre Cheval (filtrage accès pour les spectateurs du feu d'artifice) ;
- rue Anatole France ;
- rue Jules Blondeau ;
- rue Jean-Jaurès ;
- rue du Dr Grangé ;
- boulevard Pierre Cheval ;
- rue des Mureaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application Telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours n'as pas d'effet suspensif.

Article 6 :

La directrice de cabinet du préfet de la Marne, la sous-préfète d'Épernay, le maire d'Aÿ-Champagne, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims et au maire de la commune concernée.

Épernay, le 24 juin 2022

Le préfet,



Henri PRÉVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Décision n° 2022-03 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 15 juin 2022, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial, Zone d'Activités de Voitrelle, Avenue Marc Hamet à Saint-Memmie (51470)

- Vu** le Code de Commerce ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri Prevost, Préfet du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile Soumbo, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01/AP-CDAC du 25 janvier 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial, par la requalification d'une friche commerciale (anciennement « Conforama ») d'une surface de vente de 2775 m² et la création de trois cellules commerciales (secteur d'activités 2, non alimentaire) totalisant une surface de vente de 4193 m², enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 29 avril 2022, sous le n° 22-003 et déposée par la SAS BRAXTON VALUE CREATION 1, dont le siège social est situé 4 rue de la Pompe à Paris (75116), agissant en qualité de propriétaire, et représentée par Monsieur Charles Duclert, Directeur Général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/22-003/CDAC du 30 mai 2022, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;

Vu le rapport d’instruction, en date du 24 mai 2022, présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l’examen du projet ;

Considérant que l’opération sera réalisée Zone d’Activités Voitrelle, Avenue Marc Hamet à Saint-Memmie (51470) sur la parcelle cadastrée section AE n°234 d’une superficie de 13 013 m².

Après avoir entendu :

- Mme Caroline Harlin, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- Mme Sylvie Butin, Maire de Saint-Memmie, commune d’implantation du projet
- M. Jacques Jesson, Président de Châlons Agglo, Communauté d’Agglomération de Châlons-en-Champagne dont est membre la commune d’implantation du projet
- M. Christophe Guillemot, représentant le Président du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d’implantation du projet
- M. Stéphane Lang, Conseiller départemental, représentant le Président
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la Communauté de communes de la Région de Suippes, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Patrick Voisin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Christian Gublin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Didier Lassauzay, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d’aménagement du territoire
- Mme Fabienne Verquerre, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d’aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

- M. Bruno Reveillez – représentant la SAS BRAXTON VALUE CREATION 1
- M. Jean-Matthieu Caumont – maître d’oeuvre
- M. Benjamin Hannecart – Bureau d’étude

Après délibération des membres de la commission, dans la séance du 15 juin 2022 présidée par M. Émile Soumbo, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que le projet est compatible avec les documents d’urbanisme (SCoT du Pays de Châlons en Champagne et le PLU de Saint-Memmie),

Considérant que le projet contribue à l’attractivité de l’Agglomération,

Considérant que le projet génère le renforcement de l'attractivité de la zone de Voitrelle,

Considérant que le projet requalifiera, supprimera une friche commerciale en zone commerciale, extérieure au centre-ville,

Considérant que le projet prévoit un aménagement commercial durable, fonctionnel et qualitatif,

Considérant que le projet permettra la création de 30 emplois,

Considérant que le projet génère aucune consommation d'espace,

Considérant que le projet respecte le développement durable,

Considérant que le projet de rénovation améliorera les performances énergétiques du site,

Considérant que le projet programme l'équipement de bâtiment équipé d'accessoires hydro-économiques au niveau des points d'eau,

Considérant que le projet envisage un réaménagement positif pour l'environnement,

Considérant que le projet désimperméabilisation du parking,

Considérant que le projet prévoit la création de 5 places de stationnement supplémentaires (de 113 à 118 places), 60 places seront rendues perméables, l'installation de bornes électriques pour 4 places et 20 places seront précâblées sur des emplacements imperméables et la création d'un abri couvert pour 15 vélos,

Considérant que le projet engendra la réduction des espaces naturels en pleine terre,

Considérant que le projet planifie la plantation de 19 arbres supplémentaires (passe de 26 à 45 arbres au total),

Considérant que le projet générera l'augmentation de la surface perméable de 602 m² (de 3250 à 3852 m²),

Considérant que le projet ne prévoit pas la récupération des eaux pluviales,

Considérant que le projet contribue à la revitalisation du tissu commercial, en élargissant l'offre pour les consommateurs,

Considérant le caractère innovant du projet par l'implantation d'enseignes nouvelles, non encore présentes dans la zone de chalandise,

Considérant que le projet n'induirait pas de concurrence avec le centre-ville,

Considérant que le projet sera adapté au mode de consommation actuel « click and collect » et l'amplitude horaire (plus grande),

Considérant que le projet n'engendra pas de nuisances supplémentaires,

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne a décidé d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable sollicitée à l'unanimité, par dix (10) votes positifs sur les dix membres conviés et présents, en absence excusée de Mme Béatrice Moreau, Conseillère Régionale, représentant le Président du Conseil Régional.

En conséquence, est accordée la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SAS BRAXTON VALUE CREATION 1, en sa qualité de propriétaire, en vu de l'extension d'un ensemble commercial, par la requalification d'une friche commerciale (anciennement « Conforama ») d'une surface de vente de 2775 m² et la création de trois cellules commerciales (secteur d'activités 2, non alimentaire) totalisant une surface de vente de 4193 m², dont la localisation précise et les caractéristiques sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le

24 JUIN 2022

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**



Emile SOUMBO

Droit de recours contre la décision (Art. R.752-30 à R.752-34 du Code de Commerce)

Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé à Mme la Présidente de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TELEDOC 315 – 6 rue Louis Weiss – 75703 PARIS cedex 13.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'accord tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ,
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission Nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R.752-19 du Code de Commerce)

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de la décision sera publié dans deux journaux locaux.
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R.752-20 du Code de Commerce)

Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R.752-19 ou, le cas échéant, à l'article R.752-39 :

- 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;
- 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R.752-45 à R.752-48 du Code de Commerce)

Lorsqu'un équipement commercial soumis à autorisation d'exploitation commerciale cesse d'être exploité à des fins commerciales, le propriétaire du site d'implantation notifie la date de la cessation d'exploitation commerciale au préfet du département de la commune d'implantation.

Un équipement commercial qui n'est pas ouvert au public n'est pas exploité à des fins commerciales.
Le délai de trois ans prévu à l'article L.752-1 court à compter de la date de cessation d'exploitation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DECISION¹ DE LA CDAC² N°22-003 DU 15/06/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		13 013 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AE n°234	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S ²	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S ²	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	3145 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2775 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ³					
	Secteur (1 ou 2)	2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4193 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	2	3		
			SV/magasin ⁴	936m ²	920m ²	2337m ²		
	Secteur (1 ou 2)	2		2	2			
Avant projet	Avant projet	Nombre de places	Total	113				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	118				
			Electriques/hybrides	4 + 20 pré- câblées				
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	60				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2022_160_02

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réparations de réfection de joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS 256.4 situé au PR 256+400 de l'autoroute A26.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 15 décembre 2021 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2022 ;

Vu la demande du 7 juin 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat-Major de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental (circonscription des infrastructures et du patrimoine nord) en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la communauté urbaine du grand Reims en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2022-047 » du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFAN-JON, directrice départementale adjointe des territoires ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n°3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réfection de joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS 256.4 situé au PR 256+400 de l'autoroute A26 seront autorisés pendant la période comprise entre le 4 et le 22 juillet 2022.

Dérogation à l'article n° 3

Les travaux pourront entraîner une déviation sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation.

ARTICLE 2

Date : Durant 4 nuits, de 19h00 à 07h00, durant la semaine du 4 au 8 juillet 2022 ou la semaine du 11 au 15 juillet 2022 ou la semaine du 18 au 22 juillet 2022.

Localisation des travaux : PR 256+400.

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie A26 Calais vers diffuseur n°15 Reims La Neuville.

Déviaton n°1 : Les clients continueront sur l'A26 en direction de Reims et emprunteront la sortie n°16 Béthény Reims Nord où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de la bretelle d'entrée Reims La Neuville vers A26 Reims.

Déviaton n°2 : Au rond-point, les clients devront emprunter la 2ème à droite en direction de Reims Centre puis au rond-point suivant prendre la 1ère à droite en direction de l'autoroute A26 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- Mme la directrice départementale des territoires de la Marne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne,
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis,
- M. le directeur du réseau SANEF Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé,
- M. le directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord),
- M. le directeur des services du conseil départemental,
- M. le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne,
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

28 JUIN 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale adjointe des territoires,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques de la Marne**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le SGC de Fismes sera exceptionnellement fermé au public le 1^{er} juillet 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2022
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur des Finances
publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration,

Philippe THOMASSIN
Responsable de la Division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint

Divers

Direction des routes Nord



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation du réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

S_2022-04-M

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)

- Monsieur **Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- Monsieur **Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
- Monsieur **Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- Madame **Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- Monsieur **Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
- Madame **Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
- Monsieur **Benoît GRAPPARD**, Adjoint au chef du SIRE
- Madame **Gladys VANHEMELSDALE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- Monsieur **Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- Madame **Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- Madame **Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur **Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- Monsieur **Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
- Monsieur **Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Elisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
- **Monsieur Antoine TELENTA**, Adjoint au Chef du district Reims-Ardennes pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le **24** JUN 2022

François Xavier DELEBARRE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
	<u>Signalisation</u>	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
	<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Cirulaire du MTEFM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Cirulaire du MTEFM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le **24 JUN 2022**

François Xavier DELEBARRE